



Nouvelles conditions générales P&V Assurance RC professionnelle – Prestations de soins médicaux et paramédicaux

Ce document est destiné aux preneurs d'assurance d'un contrat :

- P&V RC professionnelle – Prestations de soins médicaux et paramédicaux

Les nouvelles conditions générales portant la référence PV 588/05-2026 sont d'application à partir de la prochaine échéance annuelle de votre contrat, comprise entre le 04/07/2026 et le 03/07/2027. Ces nouvelles conditions générales remplacent toutes les conditions générales précédemment en vigueur. Les dispositions particulières de votre contrat restent d'application.

Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales différences entre les conditions générales P&V 588/05-2016 et les nouvelles conditions générales P&V 588/05-2026.

Ce document est fourni à titre purement indicatif et ne remplace aucunement les conditions générales.



I) La responsabilité civile

<u>Structure et montant des garanties assurées</u> <u>– version 05/2016</u>	<u>Structure et montant des garanties assurées</u> <u>– version 05/2026</u>
<u>RC PROFESSIONNELLE</u> Structure : Il s'agit de la garantie principale comprenant les garanties RC exploitation, RC objet confié et RC après livraison (art. 1 et 4) Montant assuré : • Dommages corporels : 2.500.000 EUR • Dommages matériels : 250.000 EUR • Pas de franchise • Cette limite vaut par sinistre et par année d'assurance	<u>RC PROFESSIONNELLE</u> Structure : La garantie « RC professionnelle » est une garantie distincte (chapitre 1). La limite assurée comprend celle de la garantie RC après livraison (art. 4) Montant assuré (incluant la garantie RC APRES LIVRAISON) : • Dommages corporels et immatériels consécutifs : 2.500.000 EUR • Dommages matériels et immatériels consécutifs : 250.000 EUR • Franchise par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs : 250 EUR • Cette limite vaut par sinistre et par année d'assurance



<u>RC EXPLOITATION</u>	<u>RC EXPLOITATION</u>
Structure : La garantie « RC exploitation » est comprise dans la garantie « RC professionnelle » ; la limite assurée est comprise dans la limite de la garantie « RC professionnelle » (art. 1 et 4) Montant assuré (compris dans la RC professionnelle) : • Dommages corporels : 2.500.000 EUR • Dommages matériels : 250.000 EUR • Pas de franchise • Cette limite vaut par sinistre et par année d'assurance • Pas de sous-limite pour les dommages par eau, feu, fumée, incendie, explosion, implosion, troubles de voisinage, atteinte à l'environnement, dommages par l'informatique	Structure : La garantie « RC exploitation » est une garantie distincte (chapitre 2), avec ses propres limites assurées qui font l'objet d'une enveloppe séparée (art. 9) Montant assuré : • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 2.500.000 EUR • Franchise par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs : 250 EUR • Cette limite vaut par sinistre • Limitation pour les dommages suivants : - eau, feu, fumée, incendie, explosion, implosion : 750.000 EUR - troubles de voisinage et atteinte à l'environnement : 750.000 EUR - dommages par l'informatique : 250.000 EUR



<u>RC OBJET CONFIE</u> Structure : La garantie « RC objet confié » est comprise dans la garantie « RC professionnelle » ; la limite assurée est comprise dans la limite de la garantie « RC professionnelle » (art. 1 et 4) Montant assuré (compris dans la RC professionnelle) : • 25.000 EUR pour les dommages matériels • Franchise par sinistre : 10 % du montant du dommage (min. 500 EUR - max. 2.500 EUR) • Cette limite vaut par sinistre et par année d'assurance	<u>RC OBJET CONFIE</u> Structure : La garantie « RC objet confié » est une garantie distincte (chapitre 3). La limite assurée fait l'objet d'une enveloppe séparée (art. 14) Montant assuré : • Dommages matériels et immatériels consécutifs : 25.000 EUR • Franchise par sinistre : 250 EUR • Cette limite vaut par sinistre
---	---



<u>RC APRES LIVRAISON</u>	<u>RC APRES LIVRAISON</u>
Structure : La garantie « RC après livraison » est comprise dans la garantie « RC professionnelle » : la limite assurée est comprise dans la limite de la garantie « RC professionnelle » (art. 1 et 4) Montant assuré (compris dans la RC professionnelle) : • Dommages corporels : 2.500.000 EUR • Dommages matériels : 250.000 EUR • Pas de franchise • Cette limite vaut par sinistre et par année d'assurance	Structure : La garantie « RC après livraison » est une garantie distincte (chapitre 4). La limite assurée est comprise dans la limite de la garantie « RC professionnelle » (art. 19) Montant assuré (compris dans la RC professionnelle) : • Dommages corporels et immatériels consécutifs : 2.500.000 EUR • Dommages matériels et immatériels consécutifs : 250.000 EUR • Franchise par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs : 250 EUR • Cette limite vaut par sinistre et par année d'assurance



<u>SYNTHESE :</u> ✓ Une garantie principale (RC professionnelle) comprenant les garanties RC exploitation, RC objet confié et RC après livraison ; ✓ Une seule enveloppe d'indemnisation qui vaut par sinistre et par année d'assurance ; ✓ Montant d'indemnisation : 2.500.000 EUR pour les dommages corporels et 250.000 EUR pour les dommages matériels (formule de base) ; ✓ Couverture des dommages corporels et matériels ; ✓ Pas de franchise (sauf pour la garantie RC Objet confié).	<u>SYNTHESE :</u> ✓ Quatre garanties bien distinctes (RC professionnelle, RC exploitation, RC objet confié, RC après livraison) ; ✓ Trois enveloppes d'indemnisation (RC professionnelle y compris la RC après livraison - RC exploitation – RC objet confié) ; ✓ Chaque enveloppe d'indemnisation a son propre montant assuré : cela permet une meilleure indemnisation du client en cas de sinistre étant donné qu'on a désormais trois enveloppes d'indemnisation à la place d'une seule enveloppe d'indemnisation ; ✓ Couverture des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel couvert ; ✓ Pas de franchise pour les dommages corporels et immatériels consécutifs ; ✓ Application d'une franchise de 250 EUR pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel couvert.
--	--



2) L'élargissement de la couverture Responsabilité civile

	<u>Version 05/2016</u>	<u>Version 05/2026</u>
Aidant qualifié	❖ Non assuré	✓ Couverture des dommages causés aux tiers par l'aidant qualifié (art.1.6) – loi 11/06/2023
Mobilité douce	❖ Non assuré	✓ Couverture de l'usage de vélos électriques, speed pédélec et engins de déplacement motorisés (pour autant que l'assurance obligatoire RC auto ne s'applique pas) (art 6.4)
Responsabilité sans faute	❖ Non assuré	✓ Couverture des nouvelles responsabilités sans faute créées par le livre 6 du Code civil (lexique).
Biens meubles/immeubles	❖ <u>Bâtiment</u> relevant nécessairement des prestations de soins (art 1.A.7)	✓ Couverture des <u>biens meubles et immeubles</u> relevant nécessairement des prestations de soins ou <u>la partie du bâtiment donnée en location</u> (art. 6.2)
Dommages psychiques	❖ Non assuré	✓ Inclus dans la définition du dommage corporel (lexique)



Secret médical	❖ Dommages résultant du non-respect du secret médical : non assuré (art. 20.3.g)	✓ Couverture en cas de dommages résultant du non-respect du secret médical
Moyens de communication électronique	❖ Dommages résultant de l'utilisation des moyens de communication électronique : non assuré (art. 20.21)	✓ Couverture des dommages résultant de l'utilisation des moyens de communication électronique



3) La Protection juridique

Garanties et limites assurées (partie II)	Version 05/2016	Version 05/2026
Défense pénale	25.000 EUR	50.000 EUR
Recours civil extracontractuel	25.000 EUR	50.000 EUR
Insolvabilité des tiers	6.200 EUR	15.000 EUR
Avance de fonds	6.200 EUR	15.000 EUR
Caution pénale	25.000 EUR	25.000 EUR
Avance de la franchise RC	Non assuré	15.000 EUR
Litige contractuel avec l'assureur RC	Non assuré	15.000 EUR
Assistance administrative en cas d'actes intentionnels de violence	Non assuré	15.000 EUR
Seuil d'intervention (partie II)		
Seuil général	Aucun	250 EUR
Seuil de procédure	620 EUR	500 EUR
Seuil de Cassation	2.500 EUR	2.500 EUR



4) Les garanties complémentaires

	<u>Version 05/2016</u>	<u>Version 05/2026</u>
Frais médicaux des patients	❖ Non assuré	✓ Couverture des frais médicaux des patients de l'assuré ou des personnes qui accompagnent le patient (à concurrence de 2.500 EUR après intervention de la mutuelle) du fait d'un accident dans le bâtiment de soins, dont ils sont victimes, sans franchise et sans notion de responsabilité (art. 37)
Frais médicaux de l'assuré	❖ Non assuré	✓ Couverture des frais médicaux de l'assuré (à concurrence de 2.500 EUR après intervention de la mutuelle) à la suite de violences exercées à son encontre par un patient ou par la personne accompagnant le patient dans le cadre de la prestation de soins, sans franchise (art. 38)



5) Les limites de garantie

	<u>Version 05/2016</u>	<u>Version 05/2026</u>
Événement cyber	❖ Absence de disposition spécifique	✓ Les événements cyber relèvent d'une couverture spécifique et n'entrent pas dans la couverture d'assurance
Troubles de voisinage – mesures préventives	❖ Non mentionné car nouveauté législative (art. 3.102 C.civ)	✓ Ne relève pas de la couverture (art. 5.9 et 10.9)
Frais de prévention du dommage	❖ Non mentionné car nouveauté législative (art. 6.28 C.civ)	✓ Ne relève pas de la couverture (art. 24.19)
Indemnité complémentaire (atteinte à un droit de la personnalité)	❖ Non mentionné car nouveauté législative (art. 6.31 §3 C.civ)	✓ Ne relève pas de la couverture (art. 24.18)
Mesures judiciaires (ordre/interdiction)	❖ Non mentionné car nouveauté législative (art. 6.40 C.civ)	✓ Ne relève pas de la couverture (art. 24.20)



RC objet confié : Matériel d'entreprise partagé au sein d'un même cabinet par plusieurs prestataires	❖ Non mentionné car nouveau pratique	✓ Ne relève pas de la couverture (art. 15.7)
RC objet confié : Durée de mise à disposition du matériel d'entreprise	❖ Pas de limitation de durée	✓ Durée maximum de 30 jours consécutifs afin de se mettre en conformité avec le produit Ideal Liability